

**CONCOURS DES
PRIX DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DU LOISIR ET DU SPORT
2008-2009**

CONSIGNES À L'INTENTION DES MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION

OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours des Prix de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport vise à encourager la création de matériel didactique rédigé en français. Son objectif principal est pédagogique.

Il comprend aussi un volet portant sur la recherche pédagogique qui met en valeur les productions en français portant sur l'enseignement et l'apprentissage au collégial ou au premier cycle de l'enseignement universitaire.

MANDAT DES COMITÉS DE SÉLECTION

Des comités de sélection sont mis sur pied pour évaluer les ouvrages présentés au concours. C'est sur recommandation de ces comités que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport accorde des prix et mentions dans chacune des catégories du concours.

Nous avons sollicité votre participation à l'un de ces comités en raison de votre expertise sur l'enseignement. L'analyse des ouvrages soumis au concours fait donc appel davantage à votre compétence pédagogique ou à votre compétence en recherche qu'à votre connaissance particulière du sujet des ouvrages.

TRAVAIL INDIVIDUEL

Avant la rencontre avec les autres membres du comité, vous devrez établir un classement préliminaire de chacun des ouvrages, le premier rang étant attribué à l'ouvrage que vous jugerez le meilleur.

À cette fin, nous suggérons la méthode de travail suivante :

- prendre connaissance de la grille d'évaluation jointe à cet envoi qui propose des indicateurs relatifs à l'analyse des ouvrages et de la fiche pédagogique accompagnant les ouvrages pour connaître les éléments qui les caractérisent;
- évaluer chaque ouvrage à la lumière des indicateurs mentionnés dans la grille d'évaluation en remplissant une fiche de notation pour chaque ouvrage;
- relever les principales qualités et lacunes de chaque ouvrage, il sera utile d'en noter des exemples appropriés sur les fiches de notation;
- effectuer un classement qui ne doit comporter aucun ex aequo.

Lorsqu'un membre d'un comité de sélection est en conflit d'intérêts au regard d'un ouvrage soumis (participation à la conception de l'ouvrage, liens personnels avec les auteurs, etc.), il doit en aviser les membres lors de la réunion du comité de sélection et s'abstenir de classer cet ouvrage.

TRAVAIL D'ÉQUIPE

Le classement initial fait par chacun des membres d'un comité de sélection sert à déterminer l'ordre dans lequel sont évalués les ouvrages. Les membres du comité mettent en commun leurs commentaires sur chaque ouvrage et peuvent modifier leur classement initial, s'il y a lieu. Lorsqu'un consensus est établi, on procède à l'élimination des ouvrages dont les qualités pédagogiques n'ont pas retenu suffisamment l'attention.

L'analyse porte ensuite sur les ouvrages qui recueillent les évaluations les plus positives. L'animateur de la rencontre organise les échanges de vues entre les membres du comité et, à la fin de la journée, le comité de sélection rend sa décision.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA LANGUE ET DU TRAITEMENT DU RAPPORT ENTRE LES SEXES

Tous les ouvrages sont évalués en fonction de deux séries de critères. On prendra d'abord en considération l'organisation pédagogique, le traitement du contenu et le traitement médiatique. L'évaluation des forces et faiblesses des ouvrages au regard de ces critères pourra déterminer l'ordre de classement.

Tous les ouvrages sont également évalués en fonction de la qualité de la langue et du traitement du rapport entre les sexes. Très souvent, on ne constate rien d'exceptionnel, ni même de pertinent; l'évaluation des ouvrages n'en est alors pas affectée.

Cependant, lorsqu'un ouvrage présente des lacunes importantes en ce qui a trait à l'un ou l'autre de ces critères, il ne peut être primé, quelle que soit l'évaluation faite. À l'inverse, s'il paraît particulièrement bien écrit ou s'il apporte une contribution importante à la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes, ces qualités seront prises en compte dans l'évaluation globale. Le comité peut aussi référer l'ouvrage au comité du Prix spécial.

ÉNONCÉ DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations du comité sont transmises au Ministère. Le comité de sélection recommande l'attribution d'un seul Prix de la ministre à un ouvrage remarquable au regard de l'ensemble des critères d'évaluation. L'ouvrage primé peut donc être considéré comme un exemple de la qualité atteinte dans le réseau d'enseignement québécois et servir de modèle.

Le comité de sélection peut aussi recommander l'attribution d'une ou des mentions à des ouvrages qui présentent des qualités particulières au regard d'une ou de plusieurs caractéristiques didactiques recherchées.

PRIX SPÉCIAL

Les membres des comités de sélection peuvent aussi recommander au comité du Prix spécial un ou des ouvrages pour l'attribution d'un prix ou d'une mention pour la qualité de la langue écrite, pour sa contribution à la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes, pour une contribution particulière à la qualité de l'enseignement qui n'aurait pu être justement prise en compte en raison des règles et critères du concours, ainsi qu'à un ouvrage qui contribuerait à l'atteinte de tout autre objectif particulier retenu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le comité de sélection qui formule des recommandations au comité du Prix spécial y délègue un de ses membres pour y présenter ses recommandations et participer à l'évaluation finale des ouvrages retenus.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats des délibérations des membres des comités sont confidentiels. C'est le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui, au terme du processus, durant le mois d'avril, informe par écrit les candidates et les candidats des résultats du concours et invite les lauréates et les lauréats à participer à la cérémonie de remise des prix. De même, la composition des comités de sélection n'est pas divulguée. Nous comptons donc sur votre discrétion à cet égard, tant pour vous protéger de pressions importunes que pour conserver un certain suspense jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Cela dit, chaque membre d'un comité de sélection peut, en particulier dans le cadre de son analyse du contenu, consulter ses collègues spécialistes. Il est cependant prudent d'exiger alors la même réserve concernant les ouvrages soumis.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de participation aux réunions du comité de sélection sera fait selon les normes en vigueur au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il est important de **joindre les pièces justificatives originales** pour chacune des dépenses remboursables. Les détails relatifs au remboursement sont précisés au verso du formulaire de réclamation ci-joint.

Prière de retourner le formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

*Concours des Prix de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Madame Renée Duchêne
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5*

Des renseignements complémentaires sont fournis dans le document d'information ci-joint qui est aussi disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

www.mels.gouv.qc.ca/prix-min

À la rencontre du comité de sélection,
NOUS VOUS RECOMMANDONS D'APPORTER LES OUVRAGES QUI
VOUS ONT ÉTÉ TRANSMIS,
MÊME S'ILS DEMEURERONT VOTRE PROPRIÉTÉ.